



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

2026-12

JUILLET 2026

PUBLICATION LE 21 JUILLET 2026

SOMMAIRE

**ACTES REGLEMENTAIRES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DES YVELINES**

- ⇒ Arrêté n° 2026 – 029 portant composition du conseil médical des SPV du SDIS 78. p. 5
- ⇒ Arrêté n° 2026 – 030 portant composition du conseil médical des personnels titulaires et stagiaires du SDIS 78 p. 7
- ⇒ Arrêté n° 2026 – 041 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration donnée aux administrateurs du Conseil d'administration du SDIS 78. p. 10

ACTES REGLEMENTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
des Yvelines**

ARRETE N° 2026-029

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL MEDICAL
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 92-620 du 07 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°2026-002 du 21 janvier 2026 portant composition du conseil médical des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n°2026-026 du 7 juillet 2026 fixant la représentation de l'administration au sein du conseil médical des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : La représentation de l'administration et du personnel au sein du conseil médical est modifiée comme suit :



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD - CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20260720-2026-029-AR
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Représentants de l'administration pour le conseil médical des sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Hélène AUBERT	Madame Nicole BRISTOL Madame Laurence BOULARAN
Madame Maryse DI BERNARDO	Monsieur Raphaël NIVOIT Monsieur Pascal THEVENOT

Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS78

Titulaire	Suppléants
Médecin de classe exceptionnelle Aurélié BRANA-POIREE	Médecin de classe exceptionnelle Denis CABARET

Représentants du personnel – Sapeurs-pompiers volontaires

FONCTIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collèges des officiers de sapeurs-pompiers volontaires	Monsieur Philippe GRAL	Monsieur Patrick METOIS
	Monsieur Bruno HATTRY	Monsieur David LOUIS
Collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers	Monsieur Mohamed SALMI	Monsieur Pascal SAUVAGE
	Madame Fanny DAYOU	Madame Paula PICARD
	Madame Naïma MAHI	Monsieur Anthony DESCHAMPS

Article 2 : Le Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 78 ou son représentant est désigné comme président du conseil médical des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 3 : L'arrêté 2026-002 en date du 21 janvier 2026 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via le téléservice « Télérecours Citoyens », accessible depuis le site internet telerecours.fr

Fait à Versailles, le 20 JUIL. 2026

Le Préfet des Yvelines,

Brice BLONDEL

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20260720-2026-029-AR
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
des Yvelines**

ARRETE N° 2026-030

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL MEDICAL
DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la fonction publique ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU les procès-verbaux des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel en date du 08 décembre 2022 ;

VU l'arrêté n°2025-023 du 18 septembre 2025 portant composition du conseil médical des personnels titulaires et stagiaires du service départemental d'incendie et de secours ;

VU la délibération n°26-2CA-20 du 29 juin 2026 portant installation du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'arrêté n°2026-027 du 7 juillet 2026 fixant la représentation de l'administration au sein du conseil médical des personnels titulaires et stagiaires du service départemental d'incendie et de secours ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD - CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20260720-2026-030-AR
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

ARRETE

Article 1 : La représentation de l'administration et du personnel au sein du conseil médical est modifiée comme suit :

Représentants de l'administration pour le conseil médical des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs techniques et spécialisés :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Hélène AUBERT	Madame Nicole BRISTOL Madame Laurence BOULARAN
Madame Maryse DI BERNARDO	Monsieur Raphaël NIVOIT Monsieur Pascal THEVENOT

Représentants du personnel pour le conseil médical des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Christophe PORCHER	Monsieur Sébastien PETITJEAN Monsieur Philippe GRANGER
Madame Perrine GODNAIR	Monsieur Mathieu VUILLET Monsieur Anthony DECKLERCK

Représentants du personnel pour le conseil médical des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B :

Titulaires	Suppléants
Monsieur David MONTMARTIN	Monsieur Christophe TONDETTA Monsieur Pascal HOMMAIS
Monsieur Mathieu CLERY	Monsieur David SAQUET Monsieur Franck CLEDAT

Représentants du personnel pour le conseil médical des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Yannick TENESI	Monsieur Franck LANSOY Monsieur Julien DIBELLONIO
Monsieur Mathieu ASSELIN	Monsieur Manuel MELET Monsieur Mickael LE CALVEZ

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20260720-2026-030-AR
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Page 2 sur 3

Représentants du personnel pour le conseil médical des personnels administratifs techniques et spécialisés de catégorie A :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Alain CREN	Madame Nathalie CHAUSSIS Monsieur Jean-Michel FERREY
Madame Corinne NORVES	Madame Laure BOREE Monsieur Laurent HAZANE

Représentants du personnel pour le conseil médical des personnels administratifs techniques et spécialisés de catégorie B :

Titulaires	Suppléants
Madame Amandine ROUGEOT	Monsieur Joseph TONAERA Madame Sylvie LARRIEU
Monsieur Laurent GAUTHIER	Madame Féline SEBAS Monsieur Jérôme DELMARE

Représentants du personnel pour le conseil médical des personnels administratifs techniques et spécialisés de catégorie C :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Christophe BOULEGUE	Monsieur Alexandre DEAUX Madame Valérie FOUQUE
Madame Sandra MENDES	Monsieur Jérôme LEMERCIER Madame Sabine FAROCHE

Article 2 : Le Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS 78 ou son représentant sera informé de chaque réunion.

Article 3 : L'arrêté 2025-023 en date du 18 septembre 2025 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 20 JUIL. 2026

Le Préfet des Yvelines,

Brice BLONDEL

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20260720-2026-030-AR
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Page 3 sur 3



La Présidente
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n° 2026-041

portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration
donnée aux administrateurs du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-30 et L 1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2021-CD-9-6436.1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental désignant les représentants du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée désigne Mme Suzanne JAUNET, conseillère départementale en qualité de représentante titulaire du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'arrêté n° AD 2021-376 en date du 1^{er} juillet 2021 du Président du Conseil départemental des Yvelines donnant délégation de pouvoir à Mme Suzanne JAUNET, conseillère départementale, en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 21-3CA-32 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration (représentants du Département des Yvelines) ;

VU la délibération n° 2024-CD-1-7980 du Conseil départemental des Yvelines en date du 26 avril 2024 relative à l'élection partielle pour pourvoir aux sièges vacants au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 24-2CA-17 en date du 12 juin 2024 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation de nouveaux représentants du Département des Yvelines au sein du Conseil d'administration;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20260720-2026-041-AR
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD - CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

VU la délibération n° 2025-CD-1-8449 du Conseil départemental des Yvelines en date du 23 mai 2025 relative à l'élection partielle pour pourvoir aux sièges vacants au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 26-2CA-20 en date du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration (représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale) ;

VU la délibération n° 26-2CA-21 en date du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental portant élection des Vice-présidents siégeant au Bureau du Conseil d'administration et composition du Bureau ;

VU la délibération n° 26-2CA-23 en date du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

Article 1. — Délégation permanente de signature est donnée à **M. Gilles LÉCOLE**, Premier Vice-président du Conseil d'administration, à l'effet de signer les décisions relatives aux marchés publics et avenants ou modifications de marché public, des ressources humaines, des matériels, des bâtiments et infrastructures préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration.

Article 2. — Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Sonia BRAU**, Deuxième Vice-présidente du Conseil d'administration, à l'effet de signer les décisions relatives aux marchés publics et avenants ou modifications de marché public, des ressources humaines, des matériels, des bâtiments et infrastructures préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration.

Article 3. — Le spécimen de la signature de chaque élu désigné sera collecté sur un document unique contresigné par la Présidente du Conseil d'administration.

Article 4. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

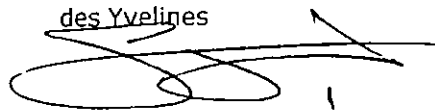
Article 5. — Les précédents arrêtés portant délégation de signature pour l'établissement de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sont abrogés.

Article 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 7. — Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Fait à Versailles le.....**20 JUIL 2026**

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Arrêté n° 2026-041 portant délégation de signature aux administrateurs du SDIS

— 3 / 3

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20260720-2026-041-AR
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de dépôt en préfecture : 21/07/2026